

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

PROCES-VERBAL N°2025.06 SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 JUIN 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le cinq juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2025

Présents :

M REVERCHON, Mme REIX, M ZWISLER, Mme CARANO, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, Mme EYSSERIC, M FAVIER, M CHAVET, M LAUMAIN, M BERNON, M CHUZEVILLE, M COLOMBIER, M ANDREO, M BRIZE, M CHETAIL.

Pouvoirs :

M DECEUR donne pouvoir à Mme REIX

Mme ALLAIN-MONNIER donne pouvoir à M REVERCHON

Mme PIERI donne pouvoir à Mme CARANO

M OZENFANT donne pouvoir à M COLOMBIER

Excusées : Mme RAMPON, Mme SEGURA.

Absents : M COLAS, Mme ROUX, Mme COLLET, Mme PAWLOWSKI, Mme JANODY.

Nombre de Conseillers : 29 En Exercice : 29 Présents : 18 Votants : 22

Mme Reix a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 est approuvé. (2 abstentions : M Colombier et M Ozenfant)

2025.06.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DIFFERENTES ASSOCIATIONS POUR 2025

M le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'attribuer une subvention pour les associations énumérées ci-dessous pour l'année 2025, selon une grille de répartition en fonction des adhérents. M le Maire propose cette attribution de la manière suivante :

ASSOCIATIONS DE JASSANS	En €
AIKIDO	170
AMUSJ JUDO KARATE	570
ANCIENS COMBATTANTS	100
BASKET	615
BOULES	100
CREALIRE	100
ECOLE GYMNIQUE JASSANS	1 105
FOOTBALL JASSANS-FRANS	730
GRIMP'PASSION	355
JAG EUN YONG TAEKWONDO	100
JAZZY JASS	240
K DANSE	365
MAMIES DANSEUSES GROUPE FOLKLORIQUE	100
TENNIS CLUB	345
TIR SPORTIF	240

M Colombier fait remarquer que le tarif n'a pas changé depuis 2015/2016 et propose d'augmenter de 0,50€ pour l'année prochaine.

M le Maire rappelle que le tarif actuel est de 2,50€ par jassannais, et 1,25€ pour les personnes extérieures.

M le Maire et Mme Reix se disent favorables à une réévaluation pour la prochaine attribution.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations comme indiqué ci-dessus.

2025.06.01.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE JASSANS POUR 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'attribuer une subvention à l'association du comité des fêtes de Jassans, pour l'année 2025.

Il propose une subvention de 100 €, selon une grille de répartition en fonction des adhérents.

M COLOMBIER et CHETAIL ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 100 € pour l'année 2025 à l'association du Comité des fêtes de Jassans, comme indiqué ci-dessus.

2025.06.02 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES 2025

M le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'attribuer une subvention aux associations suivantes, pour l'année 2025.

Il propose les montants identiques à l'année dernière :

- Amicale Interclasse de Jassans	400€
- Collège de Jassans pour la médecine scolaire	400€
- Associations des Pompiers de Jassans	1 450€
- Sou des Écoles de Jassans	2 500€
- À l'OCCE (RASED) année scolaire 2024/2025	600€
- Centre culturel de Jassans : (versement de l'Agglo)	13 000€
- Association Pupilles de l'Ain	50€
- Association des Pompiers retraités volontaires	76€
- Chambre des métiers de l'Ain	150€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations, comme indiqué ci-dessus.

2025.06.03 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 – COMITE DES FETES de Jassans-Riottier

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courriel du Comité des Fêtes de Jassans-Riottier, pour une demande de subvention exceptionnelle.

L'association sollicite une aide financière exceptionnelle pour prendre en charge la totalité de la prestation de l'animateur pour le bal du 13 juillet 2025, ce coût s'élève à 750€.

M le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle pour cette dépense de 500€.

M Colombier remercie le Maire pour la subvention de 500€ accordée au comité des fêtes, mais la prestation coûte 750 € et il aimerait, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une fête nationale, qu'un jour la municipalité prenne en charge la totalité de cette animation.

Mme Carano prend la parole et rappelle à M Colombier que la municipalité prend en charge 4 agents de sécurité pour un coût élevé, les heures supplémentaires des agents de la police municipale et des services techniques, tout en rappelant que les autres associations installent elles-mêmes les praticables « samia » et apportent elles-mêmes les tables et chaises.

Mme Carano ajoute que la municipalité est bien consciente qu'il s'agit de la fête nationale et que c'est pour cela que cette décision a été prise.

Elle précise que le comité des fêtes a choisi un meilleur prestataire que l'an dernier et qu'une participation au ¼ du montant est bien.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Reix ajoute que c'est le rôle du comité des fêtes d'organiser ce type d'évènement et qu'il est normal que celui-ci soit principalement pris en charge par cette association et financé par les recettes de la soirée.

M Colombier entend les remarques et donne en exemple Villefranche et Trévoux qui ont les mêmes moyens, police, services techniques, employés de la commune, ces villes prennent tout en charge, le bal des pompiers est également soutenu de la même manière.

M le Maire dit que le budget de Villefranche sur Saône n'est pas comparable avec celui de Jassans-Riottier.

Mme Reix dit que chacun juge selon ce qu'il souhaite faire.

M le Maire dit que pour les 500 € de cette année c'est l'explication, et que pour les autres années ce sera à voir.

M Colombier et Chetail ne prennent pas part au vote

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Jassans-Riottier de 500€ pour participer à la prestation de l'animateur pour le bal du 13 juillet prochain.

2025.06.04 BUDGET DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1/2025

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu d'apporter une modification dans le budget de la commune en section d'investissement, en dépenses, par rapport au budget primitif 2025.

M le Maire précise que cette décision modificative corrige un changement analytique :

Compte : « Etude faisabilité agrandissement du cimetière »

du compte 2031/1555/SA (service administratif) – 50 000€

au compte 2031/1555/**CIM** (cimetière) + 50 000€

Aucune incidence financière.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil :

- APPROUVE, la décision modificative n°1/2025 du budget 2025 de la commune, comme présentée et ci-annexée.

2025.06.05 PROGRAMME DE VOIRIE 2025 - SIGNATURE DU MARCHÉ

Un avis d'appel à la concurrence est paru le 11 avril dernier dans le journal d'annonces légale de la Voix de l'Ain, pour le programme de voirie 2025 – rue Edouard Herriot ; la date de remise des offres était fixée au 16 mai 2025 à 12 heures.

Le cabinet SB INGE, désigné à cet effet, a rendu le rapport d'analyse des offres après négociations que chacun a reçu avec la note de synthèse.

Il s'agit d'autoriser M le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue, Roger Martin de Vonnas (01), pour un montant total de 169 852€ HT.

M le Maire donne le détail :

- Changement des avaloirs
- Changement de grilles
- Réalisation de trottoirs depuis la Madone jusqu'au rond-point des Cariattes, rive droite en direction du Sud qui n'existent pas à ce jour.
- Reprise du rond-point de la Madone
- Reprise des passages piétons en pavés qui seront réhabilités et réajustés

M Laumain demande ce qu'il en est du passage piéton du dos d'âne qui arrive dans l'herbe.

M Zwisler répond que ce problème va être réglé.

M Laumain précise qu'un passage arrive dans l'espace vert et l'autre dans le terre-plein central là où les trottoirs vont être refaits dans le secteur « Le clos Chappuis ».

M Zwisler précise qu'il s'agit d'un passage piéton qui a été créé il y a quelques décennies qui se trouve à présent dans l'espace vert.

M Laumain remarque que plusieurs passages piétons sont mal positionnés.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Reix précise qu'une vérification des positionnements sera faite sur le terrain et indique que les pavés actuellement placés sur les passages piétons seront retirés.

M Laumain évoque le passage situé au niveau du nouveau parking quai Utrillo.

M Zwisler répond qu'à ce niveau, le problème est situé du côté des habitations.

M le Maire indique qu'il va demander à l'entreprise qui a effectué les travaux de reprendre la portion de trottoir correspondant au passage piéton.

Après avoir délibéré, l'unanimité,

Le conseil municipal :

- AUTORISE M Le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'entreprise ROGER MARTIN de Vonnas (01) pour un montant de 169 852€ HT.

2025.06.06 RENOVATION DU CHATEAU DE GLETEINS FUTURE MAIRIE - AVENANT AU MARCHÉ

M le Maire rappelle au conseil que par délibération n°2024.05.02 en date du 23 mai 2024, le conseil l'a autorisé à signer les marchés pour les travaux de rénovation du château de Gléteins pour les locaux de la future mairie.

Cette opération est en cours de réalisation et des modifications doivent être apportées et nécessitent un avenant pour modifier le marché initial de la société :

HORN de Chénelette - lot n°04 Charpente bois : marché initial de 41 264,50€ HT.,

avenant n°1 de 9 932€ HT., nouveau montant du marché : 51 196,50€ HT.

M le Maire donne les explications et le descriptif de cet avenant concernant les travaux supplémentaires :

traitement de la charpente fongicide et insecticide, platelage supplémentaire, renforcement solivage, nettoyage de la toiture du bâtiment nord.

Il s'agit d'autoriser M le Maire à signer cet avenant.

Après avoir délibéré, à la majorité, par 18 voix pour et 4 contre (M Colombier + pouvoir, Chetail et Brize),

Le conseil municipal :

- AUTORISE M Le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de l'entreprise HORN de Chénelette, lot n°04 Charpente bois, nouveau montant du marché : 51 196,50€ HT, comme exposé ci-dessus,
- AUTORISE M le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

2025.06.07 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VILLEFRANCHE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ETUDE URBAINE BOURG CENTRE

M le Maire explique au conseil que la mise en place du PLUI-H sur les 18 communes de la CAVBS reflète une ambition conjointe de la part de la CAVBS et de ses communes de porter une vision partagée du développement de leur territoire. Cette vision commune doit être alimentée par des études et réflexions portant notamment sur des secteurs stratégiques à enjeux, identifiés dans le projet de PLUI-H par des OAP et des zonages spécifiques. C'est dans ce contexte que la CAVBS s'est engagée auprès des communes en leur donnant des moyens d'action dédiés et adaptés dans la conduite de ces études urbaines.

Elle a ainsi mis en place un marché dédié pour accompagner le secteur de la Polarité Urbaine, sous forme d'accord cadre pour une durée de 4 ans, conclu avec un groupement.

L'étude urbaine de notre commune sur la requalification de son centre-bourg entre dans le cadre de ce marché. Il s'agit par cette étude d'avoir des propositions d'évolution urbaine du centre-bourg de la commune et de formaliser un plan guide.

Le montant prévisionnel du marché est de 49 477,50€ TTC, la dépense sera financée à 70% par l'Agglomération soit 34 634,25€ et 30% par la commune, soit 14 843,25€ TTC.

Cette dépense a été prévue au budget primitif 2025.

Il s'agit d'autoriser M le Maire à signer la convention de partenariat, avec la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, pour cette étude urbaine centre-bourg.

M le Maire ajoute qu'il s'agit désormais d'orienter le développement futur de la commune, pour cela, il est proposé de conduire la réalisation d'un plan guide pour le centre de Jassans.

Objectifs de l'étude :

- Établir un plan guide structurant ;
- Définir une vision à court et à long terme de l'évolution du Centre-Bourg ;

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

- Formuler des propositions intégrées au PLUH (Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat) ;
- Mettre en place un plan d'action partagé, impliquant différentes maîtrises d'ouvrage.

Éléments à prendre en compte :

- Les programmes de travaux à court terme en matière de voirie et d'assainissement ;
- Les réflexions à venir sur les risques de ruissellement ;
- Les réflexions en termes de mobilité pour le schéma directeur cyclable ;
- La présence de la ligne TC1, la plus fréquentée du réseau, et de la ligne 8, à vocation scolaire.

M le Maire précise qu'il n'est pas prévu d'évolution significative du transport en commun à Jassans-Riottier, excepté une amélioration de la desserte de la future mairie.

M le Maire annonce le calendrier prévisionnel :

- Début juillet 2025 : validation de la phase 1 (diagnostic, enjeux, intentions) ;
- Octobre 2025 : validation de la phase 2 (élaboration des scénarios) ;
- Novembre-décembre 2025 : finalisation du scénario retenu ;
- Janvier 2026 : validation de la phase 3 (plan guide définitif).

Compétences attendues :

L'étude mobilisera une équipe pluridisciplinaire, composée notamment de :

- Un architecte urbaniste ;
- Un paysagiste ;
- Des responsables du développement durable ;
- Des spécialistes des études énergétiques.

Ce groupement a déjà été reçu à deux reprises.

M le Maire précise que Jassans-Riottier est la première commune de l'Agglo à signer ce genre de convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Villefranche, pour cette étude urbaine centre-bourg.
- AUTORISE M le Maire à la signer dans ces conditions ainsi que tout document s'y rapportant.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépense d'investissement du budget de la commune.

2025.06.08.00 SEMCODA – Garantie d'emprunt 228 200€ - 8 pavillons allée de Belle Cour

Par délibération du 23 mai dernier, la commune a décidé d'accorder sa garantie financière à 100% à la SEMCODA, pour la réhabilitation de 44 logements allée de la Scierie et avenue Jean Monnet, 15 logements au 66 et 80 allée des Boutons d'Or, 14 logements au 86 et 127 allée des Boutons d'Or et 8 pavillons allée de Belle Cour.

Par la présente la garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous, **pour les 8 pavillons allée de Belle Cour à JASSANS-RIOTTIER.**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 168885 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de **JASSANS-RIOTTIER** accorde sa garantie à hauteur de **100 %**, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **228 200 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 168885 constitué d'1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 228 200 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Autorise M le Maire à signer la convention avec SEMCODA ;

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2025.06.08.01 SEMCODA – Garantie d'emprunt 291 000€ - 14 logements au 86 et 127 allée des Boutons d'Or

Par délibération du 23 mai dernier, la commune a décidé d'accorder sa garantie financière à 100% à la SEMCODA, pour la réhabilitation de 44 logements allée de la Scierie et avenue Jean Monnet, 15 logements au 66 et 80 allée des Boutons d'Or, 14 logements au 86 et 127 allée des Boutons d'Or et 8 pavillons allée de Belle Cour.

Par la présente la garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous, pour les 14 logements au 86 et 127 allée des Boutons d'Or à JASSANS-RIOTTIER.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 168890 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la **Commune de JASSANS-RIOTTIER** accorde sa garantie à hauteur de **100 %**, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **291 000 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 168890 constitué d'1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 291 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Autorise M le Maire à signer la convention avec SEMCODA ;

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2025.06.08.02 SEMCODA – Garantie d'emprunt 322 900€ - 15 logements au 66 et 80 allée des Boutons d'Or

Par délibération du 23 mai dernier, la commune a décidé d'accorder sa garantie financière à 100% à la SEMCODA, pour la réhabilitation de 44 logements allée de la Scierie et avenue Jean Monnet, 15 logements au 66 et 80 allée des Boutons d'Or, 14 logements au 86 et 127 allée des Boutons d'Or et 8 pavillons allée de Belle Cour.

Par la présente la garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous, **pour les 15 logements au 66 et 80 allée des Boutons d'Or à JASSANS-RIOTTIER.**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 168888 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de **JASSANS-RIOTTIER** accorde sa garantie à hauteur de **100 %**, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **322 900 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 168888 constitué d'1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 322 900 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Autorise M le Maire à signer la convention avec SEMCODA ;

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2025.06.08.03 SEMCODA – Garantie d'emprunt 969 500€ - 44 logements allée de la Scierie et avenue Jean Monnet

Par délibération du 23 mai dernier, la commune a décidé d'accorder sa garantie financière à 100% à la SEMCODA, pour la réhabilitation de 44 logements allée de la Scierie et avenue Jean Monnet, 15 logements au 66 et 80 allée des Boutons d'Or, 14 logements au 86 et 127 allée des Boutons d'Or et 8 pavillons allée de Belle Cour.

Par la présente la garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous, **pour les 44 logements allée de la Scierie et avenue Jean Monnet à JASSANS-RIOTTIER.**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 168887 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de **JASSANS-RIOTTIER** accorde sa garantie à hauteur de **100 %**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **969 500 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 168887 constitué d'1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 969 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Autorise M le Maire à signer la convention avec SEMCODA ;

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M Laumain demande si ces logements qui sont loués par la SEMCODA appartiennent à la SEMCODA ou à des privés.

M le Maire confirme qu'ils appartiennent à la SEMCODA.

M Laumain évoque que la SEMCODA vend et loue les logements pendant 15 ans et compte tenu de leur fonctionnement il pose la question.

Mme Reix dit que s'il s'agissait de les basculer dans leur secteur privé, l'accord de la commune serait sollicité.

Mme Reix précise qu'à chaque demande de vente d'appartements par les bailleurs sociaux, l'avis de la municipalité est demandé.

M le Maire confirme que le conseil donne son accord ou non.

Mme Carano dit que les seuls appartements qui ont été vendus sont ceux situés « rue Jean Surchamp » et au Marmont.

Mme Reix précise qu'une partie des logements « Allée de Belle Cour » a déjà été vendue, les 8 logements concernés par cette rénovation sont la propriété de SEMCODA.

M Laumain indique que SEMCODA vend parfois des parkings pour faire de la trésorerie.

Mme Carano souhaite informer M le Maire que les habitants de l'allée des Boutons d'Or l'ont contactée pour signaler des problèmes de sécurité sur le chantier.

Mme Carano contactera au plus vite la SEMCODA car il y a des risques de blessures pour les résidents.

DECISIONS DU MAIRE :

N° D2025.04.05 :

M le Maire a décidé de signer un acte d'engagement avec la **Société SILT de Lyon (69) et la société LINK ACOUSTIQUE de Lyon (69) Cotraitants solidaires**, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la sonorisation de la salle multifonctions au sein du parc de Gléteins.

Cette mission d'étude porte sur les installations de sonorisation de la salle et du hall, avec des interventions lors des études de conception, de la consultation des entreprises, du suivi de chantier et de la réception des installations.

Le prix de cette mission s'élève à **8 200€ HT** ; repartit ainsi :

1 394€ HT pour la société SILT, mandataire architecte

6 806€ HT pour la société LINK ACOUSTIQUE, acousticien.

Cette dépense sera imputée dans le compte 2313/1490/SDFGléteins.

N° D2025.04.06 :

M le Maire a décidé de signer un certificat d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire, pour les agents affiliés à la CNRACL avec **CNP Assurance de Paris (75)**, contrat géré pour le compte de l'assureur par : **WILLIS TOWERS WATSON France de Lyon (69)**.

Le Centre de Gestion de l'Ain a organisé, pour les collectivités qui le souhaitent, une consultation pour mettre en concurrence les assurances du personnel.

Les collectivités ne dépendent pas de l'assurance maladie pour le remboursement des arrêts maladie de ses agents.

Pour cela les communes peuvent (si elles le souhaitent) contracter un contrat avec des organismes privés, pour assurer les absences maladies de son personnel.

À la suite de cette consultation, la commune décide de souscrire un contrat avec la CNP Assurances pour assurer les risques :

- décès,
- congés longue maladie et congé longue durée (sans franchise),
- et les accidents ou maladies imputables au service (sans franchise).

La cotisation est fixée à **4,65%** de la masse salariale brute annuelle des agents CNRACL, taux garanti pour 2 ans.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, résiliable avant chaque fin d'année civile, par lettre recommandée 6 mois avant.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

N° D2025.04.07 :

M le Maire a décidé de signer un certificat d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire, pour les **agents affiliés à l'IRCANTEC avec CNP Assurance de Paris (75)**, contrat géré pour le compte de l'assureur par : **WILLIS TOWERS WATSON France de Lyon (69)**

Le Centre de Gestion de l'Ain a organisé, pour les collectivités qui le souhaitent, une consultation pour mettre en concurrence les assurances du personnel.

Les collectivités ne dépendent pas de l'assurance maladie pour le remboursement des arrêts maladie de ses agents.

Pour cela les communes peuvent (si elles le souhaitent) contracter un contrat avec des organismes privés, pour assurer les absences maladies de son personnel.

À la suite de cette consultation, la commune décide de souscrire un contrat avec la CNP Assurances pour assurer les risques :

- congés pour raison de santé (franchise 15 jours fermes),
- maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption,
- et les accidents ou maladies imputables au service (sans franchise).

La cotisation est fixée à **1,10%** de la masse salariale brute annuelle des agents IRCANTEC, taux garanti pour 2 ans. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, *du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028*, résiliable avant chaque fin d'année civile, par lettre recommandée 6 mois avant.

N° D2025.06.08

M le Maire a décidé de signer la convention de mise à disposition et la convention de servitudes avec la **société ENEDIS de Lyon**, la convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition du terrain nécessaire à l'implantation d'un poste de transformation, concédé à ENEDIS, pour lui-même et pour ses ayants-droits, dans le cadre de la distribution publique d'électricité, sur les parcelles AC12 et AB 0155 appartenant à la commune au 315, rue Edouard Herriot à Jassans-Riottier.

La commune consent à ENEDIS le droit d'occuper le terrain sur lequel est installé ce poste de transformation (le Poste) et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations (le Poste et ses accessoires étant ensemble désignés les « Ouvrages »).

QUESTIONS DIVERSES :

M **Andreo** prend la parole et donne la définition des mots « monument aux morts » :

« Le Monument aux Morts est un lieu de mémoire, un symbole de notre histoire, et un hommage à ceux qui ont sacrifié leur vie pour notre liberté. Un symbole de notre devoir de mémoire et devoir de souvenir. Le Monument aux Morts rappelle à chacun d'entre nous le sacrifice de la commune et de la nation en particulier auprès des jeunes »

M **Andreo** poursuit en indiquant qu'aujourd'hui, le cadre actuel du Monument aux Morts n'est pas terrible, entouré de commerces, des grandes surfaces, la sécurité n'est pas bonne quand il s'agit de déplacer les jeunes et les anciens combattants.

M **Andreo** évoque la fréquentation le soir autour de ce monument, avec notamment des consommations d'alcool, consommations de joints et parle de vandalisme à plusieurs reprises.

M **Andreo** propose de déplacer ce monument dans un endroit beaucoup plus sécuritaire et plus digne, afin de pouvoir célébrer les cérémonies dignement.

M le Maire répond que cela peut être envisagé mais pour cette année ce ne sera pas possible.

M **Andreo** propose une concertation avec les élus, les anciens combattants et la population.

M le Maire précise que sous sa mandature des travaux avaient été effectués pour rendre ce lieu plus valorisé.

Mme Segura et M Colombier ont chacun transmis une question relative à la maison d'habitation située sur le site du centre culturel.

Question transmise par Mme Segura « quel est le projet envisagé pour la maison attenante au centre culturel ? ».

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M Colombier demande plus de renseignements concernant la lettre recommandée qui a été envoyée au locataire d'un logement au stade de Gléteins annonçant la date de fin de bail. Quels en sont les motifs et quels sont les projets prévus sur ce site ? Quelles sont les solutions proposées à cette famille pour la reloger dans les mêmes conditions ?

M le Maire dit comprendre la souffrance de l'annonce que ce futur départ engendre pour la famille locataire de cette maison depuis des dizaines d'années. Par précaution et par égard envers les occupants, une lettre d'information a été adressée plus de 2 ans avant l'expiration du bail fixée au 1er mars 2027.

M le Maire précise que la finalité sera soit l'intégration de ce bâtiment dans un programme d'intérêt général en lien avec le centre culturel, soit la démolition. C'est une question qui va se poser. Ce bâtiment doit être libéré pour finaliser les projets, il a également été indiqué dans ce courrier la nécessité de réduire le jardinet pour la réalisation de l'entrée du centre culturel, il a alors été proposé aux locataires de revoir le montant du bail à la baisse.

M le Maire a proposé à la famille une parcelle de jardin dans les jardins citadins de la commune, sans réponse à ce jour. Pour mémoire le montant du loyer mensuel est de 303 €.

M le Maire tient à disposition la lettre recommandée envoyée aux occupants.

M Phulpin précise que l'obligation légale pour mettre fin à un bail est 6 mois avant. Par transparence et par honnêteté M Phulpin et la directrice du centre culturel ont reçu cette personne, il y a plus de 6 mois (août 2024), pour lui expliquer que la réhabilitation du centre culturel va faire que ce bâtiment sera d'intérêt général lié à l'activité du centre. Mr Phulpin ajoute que cette maison est située à proximité de la salle de spectacle ce qui signifie qu'il peut y avoir des contraintes sonores.

M Colombier ne remet pas en question les délais, mais ne comprend pas que ces personnes qui habitent là-bas, bien vues par toutes les associations, soient touchées par un départ.

Mme Reix répond que ce n'est pas une question de personnes.

M Colombier entend bien, mais il ajoute qu'avec tout ce qui gravite autour du parc et lorsqu'il y a des problèmes au parc, ce sont les premières qui voyaient les choses et qui contactaient la gendarmerie.

M Colombier dit qu'il n'y aura plus personne sur ce complexe sportif et propose de réhabiliter cette maison.

M Colombier ajoute qu'une discussion aurait pu avoir lieu avant car il y a un intérêt général comme le dit la municipalité.

Mme Reix dit qu'en ce qui concerne le problème de gardiennage, il est prévu d'aménager un logement de gardien dans les locaux qui jouxtent la future mairie et le secteur sera mutualisé.

M Colombier répond que c'est bien pour le parc du château, pour la mairie mais pas pour le parc de loisirs en bas.

Mme Reix précise que le parc de loisirs est à deux pas et que le complexe du centre culturel et du stade est visible depuis la nouvelle mairie.

M Phulpin s'adresse à M Colombier et lui dit que le projet du centre culturel est d'intérêt général.

La maison se trouve dans l'enceinte du centre culturel et de facto se trouve intégrée au projet.

Le centre culturel sera doté d'alarmes anti-intrusion et d'alarmes incendie.

M Phulpin constate que M Colombier n'est pas content.

M Colombier dit que la question n'est pas de ne pas être content mais plutôt qu'il n'a pas la même vision des choses, et qu'il a l'impression avec les membres de son groupe d'être jugés comme des incapables, et fait référence au dernier procès-verbal.

M Phulpin dit qu'il n'a jamais émis ce jugement dans le compte rendu, et qu'il ne s'agit pas de son projet culturel mais d'un projet communal.

M Colombier insiste sur le fait que les locataires de cette maison prévenaient les gendarmes et que les associations avaient quelqu'un sur qui compter, un gardien ne peut rien faire.

Et ce ne sont pas les quinze caméras qui ne sont pas analysées qui vont permettre de solutionner ce problème.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Carano demande, pourquoi lorsqu'il y a des deals vers le foot derrière les buissons personne n'a averti les gendarmes. Mme Carano l'a fait elle-même plusieurs fois.

Mme Reix dit que ce n'est pas leur rôle et que tous les usagers des lieux pourraient tout à fait signaler ce qu'il se passe. Madame Reix assure que lorsqu'on bâtit de tels projets des choix doivent être faits, c'est incontournable.

Mr Phulpin tient à dire à M Colombier qu'il a toujours été respectueux vis-à-vis des gens. Il a simplement précisé que les propos qui avaient été tenus sur le financement du centre culturel n'étaient pas exacts. En effet, les différences de budgets entre les différentes phases ont été expliquées lors des différentes réunions et ont fait l'objet d'avenants qui n'ont pas été remis en cause lors des votes.

Ces majorations tiennent compte de l'ajout du théâtre, des majorations concernant notamment l'acoustique et la scénographie.

Il explique qu'il est étonné d'entendre M. Colombier parler à la place de Mme Segura.

Il précise que cet investissement bénéficie de subventions importantes à hauteur du budget définitif.

M le Maire ajoute que la séance du conseil municipal est retranscrite pratiquement intégralement avec les dires de tout le monde dans le procès-verbal, même quand c'est très désagréable pour la municipalité.

M le Maire indique que la retranscription est dans la transparence totale, parfois en modifiant la syntaxe.

La dernière question, est une question de Mme Segura qui demande où en est le déploiement de la fibre car tous les quartiers ne sont pas encore desservis.

M Bernon explique qu'effectivement la fibre n'est pas déployée dans tous les quartiers, aujourd'hui on atteint 84% de couverture pour Jassans-Riottier.

Le point bloquant est l'armoire numéro 9, située tout en bas de la commune à l'intersection de la Rue Saint Exupéry et de la Rue Palin qui dessert la Rue Palin, la Clairière, les Cariattes, les coteaux de Saint Exupéry, jusqu'à Bramafand.

La mise en service aura lieu dans les prochaines semaines, ensuite 3 mois sont imposés par l'Arcep entre la fin des travaux et la mise à disposition des lignes, délai imposé aux opérateurs. Cette armoire représente 9% de couverture ce qui représente 323 lignes.

À la rentrée la couverture sera de 93%. Sur les 3650 lignes prévues à Jassans, il restera 250 lignes à tirer principalement sur les armoires 4, 10 et 11 qui sont situées dans le centre.

M Brize demande s'il est vrai qu'à partir du moment une maison est éligible, il y a 6 mois pour mettre en œuvre la connexion fibre chez soi. Sinon après cela devient payant.

M Bernon répond que cette information est complètement fautive, Jassans-Riottier a été victime d'un démarchage agressif par un opérateur qui forçait la main. Cet opérateur voulait mettre une tente d'information place Limelette, M Bernon s'y est opposé car la réunion d'information n'avait encore eu lieu avec le SIEA et la municipalité voulait cadrer les choses. M Bernon rappelle que le réseau fibre appartient au SIEA.

M Brize se souvient de la réunion qu'il y a eu à la salle des fêtes et souhaitait aborder ce point car cette mauvaise information circule énormément.

M le Maire confirme car il a lui-même été contacté directement par un opérateur très incisif.

Mme Reix souligne que l'information de M Brize est importante et s'adresse à M Joly en lui proposant de diffuser une nouvelle communication sur le site internet de la mairie pour préciser les démarches liées à la fibre et reprendre les chiffres que M Bernon communiquera.

M Bernon dit que ce qui est important et qui a été évoqué l'année dernière en réunion publique, c'est le site internet du SIEA qui permet, grâce à son adresse ou à son numéro de téléphone d'être alerté lorsque son secteur est éligible. Il est même possible de demander une prestation de pré-câblage ce qui évite de passer par les opérateurs. M Bernon ajoute que la solution de facilité à laquelle il ne faut pas céder est de se servir de la ligne cuivre comme aiguille pour tirer la fibre ; il ne faut surtout pas le faire car si la fibre ne marche pas il n'y a pas de solution de secours.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M le Maire lit un courrier d'information reçu le 13 mai, adressé par l'évêque de Belley-Ars, Monseigneur Pascal Roland, qui indique qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, Laurent Roudil sera le nouveau curé pour le groupement paroissial de Trévoux-Jassans-Riottier, Raphaël Rigaud, actuel curé quant à lui est nommé à Bourg-en-Bresse.

M Joly souhaite évoquer l'évènement organisé par Sun's billard les 23, 24, et 25 mai.

Le vendredi après-midi les enfants des écoles ont été reçus, la moitié des élèves sont revenus le soir.

150 personnes sont venues en soirée pour bénéficier d'une heure de billard gratuite, avec cours et explications des professionnels de l'association.

Le week-end, 850 joueurs se sont affrontés pendant le tournoi avec la présence de la championne du monde, du champion régional. Les visiteurs ont été très nombreux.

Pour remercier la commune de Jassans de l'aide apportée pour cet évènement, un trophée a été remis à la commune. M Joly, présent sur les 3 jours, précise que les $\frac{3}{4}$ des joueurs qui ont participé à ce tournoi et les présidents des clubs qui ont participé ont dit que cette salle était au top et que c'était le meilleur tournoi de l'année.

La municipalité et l'ensemble des agents qui ont participé à ce bon déroulement son grandement remerciés.

Pour la remise des récompenses Miss Rhône Alpes 5^e dauphine de Miss France était présente.

M Favier informe que le vendredi 20 juin se tiendra un karaoké géant à la Halle avec un karaoké pour les enfants à 18h30 puis à 20h30 pour les adultes.

Buvette et repas proposés par l'interclasse.

La séance s'est levée à 20h30.

Jassans-Riottier, le 11 juin 2025.

Jean Pierre REVERCHON

Maire

